

Améliorer les conditions de travail et de vie dans toute l'UE

La *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne* (UE) proclamée en décembre 2000 comporte 54 articles définissant les droits fondamentaux des personnes au sein de l'UE. Ils sont répartis entre six valeurs individuelles et universelles constituant le socle de la construction européenne : dignité, liberté, égalité, solidarité, citoyenneté et justice.

Elle rassemble des droits existants mais jusqu'ici disséminés entre plusieurs textes (*Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Charte sociale européenne*, etc.). Elle améliore la protection des droits fondamentaux. En effet, aucun de ces droits n'étant intégrée dans un traité, elle n'avait aucune force contraignante.

Le projet de Constitution incorpore la *Charte des droits fondamentaux* dans la future Constitution européenne (Partie II) pour lui conférer une portée juridique maximale, ainsi qu'une valeur contraignante pour les États membres de l'Union (partie II du projet de Constitution).

Ainsi son préambule énonce que l'UE « contribue à la préservation et au développement de ces valeurs communes dans le respect de la diversité des cultures et des traditions des peuples d'Europe, ainsi que de l'identité nationale des États membres et de l'organisation de leurs pouvoirs publics aux niveaux national, régional et local; elle cherche à promouvoir un développement équilibré et durable et assure la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux, ainsi que la liberté d'établissement. »

Différents articles énoncent des droits importants qui constituent pour beaucoup de citoyens et de travailleurs européens des avancées notables. Citons par exemple :

- l'article art II-72 dit que « Toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association à tous les niveaux, notamment dans les domaines politique, syndical et civique, ce qui implique le droit de toute personne, de fonder avec d'autres, des syndicats et de s'y affilier pour la défense de ses intérêts. »

- l'article II-90 dit que « Tout travailleur a droit à une protection contre tout licenciement injustifié, conformément au droit de l'Union et aux législations et pratiques nationales. »

- l'article II-91 énonce que « Tout travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et sa dignité. Tout travailleur a droit à une limitation de la durée maximale du travail et à des périodes de repos journalier et hebdomadaire, ainsi qu'à une période annuelle de congés payés. »

Ces dispositions, qui entreront avec le traité constitutionnel dans la vie des Européens, ne constituent pour la plupart que peu d'avancées pour nous Français, Allemands, Italiens, Belges ou Hollandais. Cependant il nous faut regarder le traité avec d'autres yeux que nos seuls yeux français. Les citoyens de l'UE, et notamment ceux des pays nouvellement entrés, ont droit de voir leur situation s'améliorer. Néanmoins, il faut bien voir qu'un pays comme l'Angleterre devra accorder, par exemple, un congé maternité qui n'existe pas aujourd'hui, qu'un pays comme la France devra accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales à tout citoyen résidant en France. La Charte intégrée au Traité constitutionnel constitue une avancée indéniable pour beaucoup de nos amis européens.

Du beurre sur le radio

Tartine à la main, tous les matins j'écoute la radio. Depuis cinq ou six semaines, attentivement. Je suis même passée à la brioche parce que les biscottes faisaient trop de bruit. Le jour où on a annoncé que le PS était partagé, les Verts aussi – quoique là, c'était moins sérieux évidemment – le jour où Fabius a annoncé qu'il était vraiment, vraiment contre, là, j'ai compris que ça devenait grave. Tous les autres de gauche étaient contre mais ça, pour une nouvelle... Bref, ce jour-là j'ai senti que les repères partaient en déroute et qu'il allait falloir aller au charbon.

La source, rien de mieux que d'aller à la source de l'information pour ne plus subir ballottements, pressions et manipulations. Lire la constitution ? Allez, j'investis. J'en ai trouvée une à 5,90 €. Pas plus, ça suffit. Et je m'y suis collée. Plus tard j'ai lu sur la quatrième de couverture « Votre ouvrage est remarquable par sa clarté et sa concision. », signé VGE... Bon, j'aurais pu faire attention.

Evidemment, ça n'a pas le charme des *Liaisons dangereuses*. Quoique. Duras peut-être ? Un je-ne-sais-quoi du flottement cher à Marguerite. « Son nom de Venise dans Calcutta désert », ça laisse pantois quand on l'entend pour la première fois. On cherche longtemps la bonne direction. Jusqu'à la page 12, ça va. « La devise de l'Union



est « Unie dans la diversité ». Sujet, verbe, complément, il n'y a pas besoin de fréquenter le Conseil d'Etat pour comprendre. Plus loin, ça se complique : « Les droits fondamentaux s'exercent dans les conditions et limites définies par la Constitution et par les mesures adoptées en application de celle-ci. » ??? Bigre, elles sont où les conditions, les limites et les mesures ? Si elles sont passées, je les ai pas vues.

Pas facile, fallait s'y attendre. Il faut lire des pages et des pages et quelques phrases comme : « .. ceci s'applique aux dispositions visées aux paragraphes 1 et 3, à l'exclusion des dispositions susvisées et sans préjudice des dispositions particulières de l'article III-315 de la sous-section 2... » Bon, que personne ne bouge. Alors, après une profonde réflexion, je me suis dit que ce n'était ni sérieux ni fair-play de nous demander une chose pareille. La démocratie d'accord, les référendums aussi, mais pas sur le *Traité de constitution*. Ça c'est pas chic.

J'ai pris ma neuvième et dernière tartine et entamée, une nouvelle fois, la lecture d'*Astérix chez les Romains*. Je n'y peux rien, mais depuis toujours quand je lis dans la bulle d'un centurion « Diem peridi » et que l'autre lui répond « Tu l'as dit Bouffi », je me dis que l'Europe est en marche depuis longtemps, et ça me réjouit. J'ai fermé la radio, j'ai mis du beurre dessus, mais tant pis.

Un outil pour défendre les services publics

« Les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ou présentant le caractère d'un monopole fiscal sont soumises aux dispositions de la concurrence dans la mesure où l'application de ces dispositions ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie » (articles III-122 et III-166). Pour la première fois dans un texte européen, les services publics peuvent échapper à la sacro-sainte règle de la libre concurrence.

C'est une des raisons du soutien de la Confédération européenne des syndicats (CES). Si le traité constitutionnel était rejeté, on en resterait à la situation actuelle où la loi de la concurrence prime sur le bon fonctionnement des services publics. Si le traité s'applique, il est prévu que sera votée une loi sur les services publics. Il faudra alors se battre pour que le contenu de cette loi corresponde à nos attentes.

Un (petit) peu plus de démocratie et d'Europe politique

À côté de la Charte des droits fondamentaux, le projet de constitution prévoit quelques dispositions qui donnent plus de pouvoir aux citoyens européens et au Parlement et moins aux gouvernements et à la Commission européenne :

- le droit d'initiative législative accordé aux pétitions de citoyens (à partir d'un million de signatures dans un nombre significatif de pays) ;
- des pouvoirs étendus au Parlement (co-décision avec le Conseil des ministres dans les domaines budgétaires, des politiques d'immigration, de la coopération judiciaire et pénale...);
- l'extension large du champ des décisions à la majorité qualifiée et non plus l'unanimité (immigration, droit pénal, culture, certains aspects des politiques sociales comme les conditions de travail, la sécurité au travail, l'égalité homme-femme...);
- l'Union, incarnée par le président du Conseil européen et le ministre des Affaires étrangères, peut devenir un acteur sur la scène mondiale.

Que se passera-t-il si le NON l'emporte ?

Rien ! Ou plutôt l'Europe du Grand marché, avec son cortège d'inégalités et de chômage, continuera comme avant une fois digéré le non. Le traité de Nice, dernier en date à régir le fonctionnement institutionnel de l'Union européenne, devra être révisé car il organise la paralysie politique avec 25 pays. Mais il devra l'être à l'unanimité des chefs de gouvernement, comme tous les traités. Crois-t-on sérieusement que Chirac ira défendre l'Europe sociale que nous voulons ? D'ailleurs, il y a fort à parier que la révision se fera à minima sur quelques règles institutionnelles comme la composition de la Commission européenne.

Voter non, c'est surtout renoncer à réformer l'Europe avant longtemps.

À propos des délocalisations dans des pays de l'UE

Vaste sujet et très sensible. Mais de quoi parle-t-on ? Délocaliser, consiste à faire faire du travail dans un autre pays que le sien, et le plus souvent pour accroître les profits à court terme. Cela étant posé, il faut regarder de plus près les conséquences que ceci implique.

Il est juste de dire que les délocalisations créent du travail dans des zones où il y en a peu et parallèlement en enlèvent là où il y en a. Peut-on reprocher aux entreprises de nos pays (souvent les plus riches de l'UE) de créer du travail en Pologne, Tchéquie ou Hongrie ? La réponse n'est pas forcément négative. S'est-on opposé à l'installation de Toyota ou Smart en France sous prétexte que ça enlevait du travail à des travailleurs japonais et allemands ?

Par ailleurs, il faut savoir que les délocalisations ne se limitent pas à fournir du travail à d'autres pays. Elles transportent avec elles les conditions de vie et de travail. On le constate dans bien des cas, assez rapidement, les travailleurs revendiquent des droits proches ou identiques à ceux des pays d'où viennent les productions : sécurité sociale, hygiène et sécurité au travail, salaires, droit syndical... Les profits, finissent par se réduire sous la pression d'une aspiration à l'équité, voir à l'égalité de traitement.

Ce qui est dramatiquement absent du débat sur les délocalisations, c'est celui du devenir des personnes qui perdent leur travail. C'est à notre avis sur ce point qu'il faut faire porter la pression. L'avenir des uns ne peut se faire au détriment de celui des autres et le chantage à la délocalisation, avec toutes ses conséquences, est inacceptable. Notre vigilance et nos actions doivent porter sur le thème du travail des personnes qui perdent le leur au nom de la course à des profits immédiats. C'est une question politique, pas une question constitutionnelle.

Que se passera-t-il si le OUI l'emporte ?

Rien non plus ! Du moins dans un premier temps. Le projet de constitution, c'est 90% de ce que nous n'aimons pas mais que nous avons déjà (Maastricht + Nice) et 10% de réformes que nous approuvons. Encore faudra-t-il que les citoyens européens s'emparent des possibilités ouvertes par la dynamique législative qui suivra l'adoption de la constitution. Au bout du compte, avec Nice ou avec la Constitution, c'est la mobilisation qui a fait reculer (pour l'instant) le projet de directive Bolkenstein (à la différence prêt que le parlement aurait son mot à dire sur son adoption avec la nouvelle constitution).